



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0214

11 - Mobilités

Convention de partenariat 2023 - 2027 entre l'association Groupe mammalogique breton et le Département d'Ille-et-Vilaine - Avenant n° 4 - Année 2026

Le 7 avril 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLINAKOAFIO), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h07.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 mai 2023 relative aux espaces naturels sensibles et au soutien financier à des programmes d'études scientifiques et naturalistes ;

Exposé :

Dans le cadre du programme annuel d'entretien des ouvrages d'art, le Département d'Ille-et-Vilaine réalise des travaux sur une grande partie d'ouvrages en maçonnerie.

Aussi, afin d'éviter de détruire des habitats à chiroptères ou de les enfermer dans les ouvrages, le Département souhaite poursuivre son partenariat avec le Groupe mammalogique breton en soutenant sa mission de sauvegarde des mammifères protégés lors des travaux à réaliser sur les ouvrages d'art.

Le partenariat entre le Département et cette association est formalisé par une convention conclue pour la période 2023 - 2027, jointe en annexe 1.

Il convient donc, pour réaliser cette mission de suivi des mammifères protégés lors des travaux sur les ouvrages d'art, de proposer un avenant à la convention existante pour l'année 2026, joint en annexe 2.

Le montant prévisionnel de l'avenant s'élève à 4 545 euros pour l'année 2026 et comprend les prestations suivantes :

- diagnostics pour 2 ouvrages susceptibles d'accueillir des chiroptères ;
- 2 journées de suivi de travaux ;
- 2 jours de réunions ;
- réalisation des rapports de diagnostics et rédaction des fiches.

Décide :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 4 545 euros à l'association Groupe mammalogique breton, pour ses actions de suivi des mammifères protégés ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention du 16 juin 2023 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Groupe mammalogique breton, relatif au contrôle des ouvrages d'art avant et après travaux, joint en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 avril 2026
ID: CP_2026_0214

Pour extrait conforme